COMMUNE DE LAVEYRON

Procès-verbal du Conseil municipal
Séance du 22 février 2021

Le 22 février 2021, à 18 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame PEROT Sylvie, Maire.

Présents : Mmes BUARD Marie Pierre, PEROT Marie-Pierre, PEROT Sylvie, PLUTON Anne, THIVILLIER Hélène, VERNET Sylvaine.
MM BUISSON Thierry, DOSSARD Anthony, GATTI Lionel, PANAYE Laurent, PETIT Gilles, RICHARD Patrick, VIZIER Christian.

Absents excusés : Mme LEULY-BRUYERE Mallory, M. JACQUET Hervé
Absents :

Pouvoirs : Mme LEULY-BRUYERE Mallory a donné pouvoir à M. VIZIER Christian
Monsieur JACQUET Hervé a donné pouvoir à Mme PEROT Sylvie

La séance est ouverte à 18 h 10.

MM. PANAYE Laurent et PETIT Gilles étaient absents à l'ouverture de la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire appelle à candidature pour assurer la fonction de secrétaire de séance. Madame PLUTON Anne se porte candidate et est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du précédent conseil municipal du 28 janvier.

Sujets soumis à délibération :

Point à l'ordre du jour : Avis du conseil municipal sur l'enquête publique SAICA

Mme Perot, Maire, exprime à l'assemblée qu'elle doit se prononcer et donner son avis sur l'enquête publique SAICA PAPER. Il est rappelé aux élus que le projet leur a déjà été présenté, qu'ils ont eu la possibilité de visiter l'entreprise, ils ont pu prendre connaissance du contenu de l'enquête en mairie et rencontrer l'enquêteur à leur convenance. Suite à cette prise de parole, elle a demandé au conseil de voter. Aucune question n'a été soulevée.
Arrivée Monsieur PETIT Gilles qui a pu prendre part au vote.

Délibération n°22022021-01 : Avis de la commune relatif au projet de la société SAICA PAPER au vue de la création d'une centrale de valorisation énergétique à partir de biomasse, de réaménagement du parc de matières premières et de modernisation des lignes de préparation de pâte à papier

Le conseil municipal, à la majorité (2 contre), émet un avis favorable au projet de la société SAICA PAPER pour la création d'une centrale de valorisation énergétique à partir de biomasse, de réaménagement du parc de matières premières et de modernisation des lignes de préparation de pâte à papier.

Arrivée Monsieur PANAYE Laurent qui n'a pas pris part au vote du point précédent.

Point à l'ordre du jour : Demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre d'installation d'aires de jeux sur le territoire de la commune

Les jeux extérieurs de la commune ne sont plus aux normes, plus adaptés et très vétustes. Des devis ont été demandés afin de remplacer ou rénover les jeux et / ou les sols des jeux situés : à l'école, dans le parc de la Ronceraie, au quartier la Rayonnière, sur le site des bords du Rhône. Madame le Maire propose de demander une subvention de 25 % à l'état au titre de la DETR pour un montant de 14 920 €.
Le coût prévisionnel du projet se décline de la manière suivante :

	HT	**TTC**
Dalles	21 304	25 565
Allée	7 044	8 453
Jeux	23 282	27 938
Clôture	6 960	8 352
Pose Montage	29 197	35 036
Total	**87 787**	**105 344**

Délibération n°22022021-03 : Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL dans le cadre d'installation d'aires de jeux sur le territoire de la commune
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'investissement et le plan de financement, sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la DETR au taux le plus élevé possible, autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, demande au Préfet de la Drôme l'autorisation de débuter les travaux dès la complétude du dossier et précise que les sommes seront prévues au budget 2021.

Point à l'ordre du jour : Autorisation à la souscription d'une carte bancaire « achats »

Les organismes publics peuvent recourir à la carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.
Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur proposant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

En déléguant de façon sécurisée l'acte d'achat au plus près du besoin, la carte achat :
- simplifie et optimise les procédures,
- réduit le nombre de mandats,
- réduit le coût de traitement d'une facture,
- réduit également les délais de paiement puisque le fournisseur est payé sous 3 à 5 jours,
- permet d'accéder aux paiements en ligne.

Le mécanisme de la carte achat est le suivant :
-L'agent autorisé passe directement commande auprès du fournisseur dans la limite du plafond de dépense qui lui est alloué,
-La banque émettrice de la carte achat règle le fournisseur,
-Tous les mois, la collectivité est destinataire du relevé des opérations réglées au moyen de la carte achat,
-A partir de ce relevé, la collectivité procède à la régularisation des dépenses auprès de l'organisme bancaire.
La tarification mensuelle est fixée à 15€. Une commission de 0.70% sera due sur le volume des dépenses constatées mensuellement.

Délibération n°22022021-03 : Demande d'autorisation de signature d'un contrat de service « Carte achat » auprès de la caisse d'épargne

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place du dispositif de paiement « carte achat » au sein de la collectivité ; autorise Madame le Maire à contractualiser avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour la solution carte achat pour une durée d'un an à compter du 10 mars 2021, pour une cotisation forfaitaire mensuelle de 15 € par mois, une commission mensuelle sur flux de 0,70 % ; accepte la mise à disposition par la caisse d'épargne d'une carte d'achat aux porteurs désignés par arrêté ; fixe le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat de la commune à 10 000 euros maximum par an.

Sujets non soumis à délibération :

Point à l'ordre du jour : Présentation du projet du futur hôtel

Sont présents : M. Gauvain (avocat, représentant le cabinet ABD), M. Azrou (maître d'œuvre), M. Boumagar (architecte).
Dans un premier temps il est distribué un dossier présentant le projet. Les intervenants projettent également les éléments importants.
Présentation du projet : il s'agit d'un hôtel de 41 chambres, sans restauration, de classe 3 étoiles, ouvert 7 jours / 7. Il compte 3 étages (environ 12 mètres de hauteur).
L'architecte présente le site et le visuel prévu.
Le maître d'œuvre donne des précisions sur les choix liés au visuel. L'ouvrage sera réalisé par des entreprises locales (non choisies à ce jour).
Les trois interlocuteurs répondent ensuite aux questions des membres du conseil.
Les trois personnes présentant le projet hôtel prennent congé, les membres du conseil continuent à échanger sur ce projet après leur départ.

La séance est clôturée à 19 h 03.

COMMUNE DE LAVEYRON

Délibérations du conseil municipal
Séance du 22 février 2021

Le 22 février 2021, à 18 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame PEROT Sylvie, Maire.

Présents : Mmes BUARD Marie Pierre, PEROT Marie-Pierre, PEROT Sylvie, PLUTON Anne, THIVILLIER Hélène, VERNET Sylvaine.
MM BUISSON Thierry, DOSSARD Anthony, GATTI Lionel, PANAYE Laurent, PETIT Gilles, RICHARD Patrick, VIZIER Christian.

Absents excusés : Mme LEULY-BRUYERE Mallory et M. JACQUET Hervé

Absents :

Pouvoirs : Mmes LEULY-BRUYERE Mallory a donné pouvoir à M. VIZIER Christian
M. JACQUET Hervé a donné pouvoir à Mme PEROT Sylvie

La séance est ouverte à.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du précédent conseil municipal

Délibération n°22022021-01 : Avis de la commune relatif au projet de la société SAICA PAPER au vue de la création d'une centrale de valorisation énergétique à partir de biomasse, de réaménagement du parc de matières premières et de modernisation des lignes de préparation de pâte à papier

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L122-1 et R122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L123-1 et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, son livre le 1er titre VIII, parties législatives et réglementaires, relatif à l'Autorisation Environnementale Unique, son livre V titre 1er, parties législatives et réglementaires, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu la nomenclature des installations classées, codifiée dans le code de l'environnement ;
Madame le Maire expose la demande d'Autorisation Environnementale, au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), présentée au conseil municipal du 22 janvier 2021, en vue d'obtenir l'autorisation pour la création d'une centrale de valorisation énergétique à partir de biomasse, de réaménagement du parc de matières premières et de modernisation des lignes de préparation de pâte à papier ;

Considérant que ce projet, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et de la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau, rubriques :

- au titre des Installations Classées n°2430 Préparation de pâte à papier, n°2640 Emploi de colorants et pigments organiques, n°3610-b Fabrication de papier ou carton, n°2791 Installation de traitement de déchets non-dangereux, n°3532 Valorisation de déchets non-dangereux non-inertes capacité supérieure à 75 T/jour, n°2771 Installation de

traitement thermique de déchets non dangereux, n°3110 Combustion — puissance thermique supérieure à 50 MW, n°3520-a Élimination et valorisation de déchets dans des installations d'incinération ou de co-incinération de déchets,

- au titre de la loi sur l'eau (IOTA), rubrique n° 1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m3/ an, est soumis à autorisation environnementale et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique ;

Considérant le rapport de l'inspecteur de l'Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 octobre 2020 déclarant la recevabilité du dossier ;
Considérant l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires, du 27 mai 2020,
Considérant l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2021 219-0004, portant ouverture d'une consultation du public, du mardi 9 février jusqu'au lundi 15 mars inclus, sur la demande d'Autorisation Environnementale de la société SAICA PAPER en vue d'obtenir une autorisation pour la création d'une centrale de valorisation énergétique à partir de biomasse, de réaménagement du parc de matières premières et de modernisation des lignes de préparation de pâte à papier situé sur la commune de LAVEYRON.,

Madame le Maire précise que le conseil municipal est impacté par le projet de la société SAICA PAPER située sur la commune de Laveyron, et est appelé à formuler un avis sur la requête au plus tard dans les quinze suivant le 15 mars ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 contre), le Conseil Municipal

Emet un avis favorable au projet de la société SAICA PAPER pour la création d'une centrale de valorisation énergétique à partir de biomasse, de réaménagement du parc de matières premières et de modernisation des lignes de préparation de pâte à papier.

Délibération n°22022021-02 : Demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre de la rénovation des aires de jeux sur la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, R. 2334-19 à R. 2334-35,
Vu la circulaire d'appel à projets commun 2021 pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local au titre de la DETR et de la DSIL,
Considérant le souhait de la commune d'installer des aires de jeux sur la commune,
Considérant le coût prévisionnel du projet qui se décline de la manière suivante :

	HT	**TTC**
Dalles	21 304	25 565
Allée	7 044	8 453
Jeux	23 282	27 938
Clôture	6 960	8 352
Pose Montage	29 197	35 036
Total	**87 787**	**105 344**

Considérant que pour le financement de ces travaux, la commune peut solliciter le concours financier de l'Etat au taux le plus élevé, au titre de la DETR / DSIL,
Considérant les aides prévisionnelles (*les organismes sollicités ne subventionnent pas tous sur la même base de dépenses*) :

Nom des organismes	**Pourcentage maximum**	**Détail**
Conseil Départemental (Projet de Cohérence Territoriale)	17 %	max 15 000 €
Préfecture (DETR)	25 %	max 22 000 €
Région AURA (Plan de relance)	38 %	max 33 400 €
Autofinancement de la commune	minimum 20 %	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve le projet d'investissement.
Approuve le plan de financement.
Sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la DETR au taux le plus élevé possible.
Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Demande au Préfet de la Drôme l'autorisation de débuter les travaux dès la complétude du dossier.
S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées
Précise que les sommes seront prévues au budget 2021.

Délibération n°22022021-03 : Demande d'autorisation de signature d'un contrat de service « carte achat » auprès de la caisse d'Epargne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L2121-29 ;
Vu la loin°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique ;
Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;
Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25,26,32,34,35,39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;
Considérant qu'afin de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et le délai de paiement pour les fournisseurs, il est proposé de mettre à disposition de certains services un dispositif de carte achat public pour une durée d'1 an, à compter du 10 mars 2021 ;
Considérant la solution carte achat public proposée par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ;
Considérant que le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat est fixé à 10000€ pour une année ;
Considérant que cette solution est mise en œuvre à titre expérimental, soit un an ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve la mise en place du dispositif de paiement « carte achat » au sein de la collectivité.

Autorise Madame le Maire à contractualiser avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour la solution carte achat pour une durée d'un an à compter du 10 mars 2021, pour une cotisation forfaitaire mensuelle de 15 € par mois, une commission mensuelle sur flux de 0,70 %.

Accepte la mise à disposition par la caisse d'épargne d'une carte d'achat aux porteurs désignés par arrêté.

Fixe le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat de la commune à 10 000 euros maximum par an.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 22/02/2021

Sujets soumis à délibération :

- Avis de la commune relatif au projet de la société SAICA PAPER au vue de la création d'une centrale de valorisation énergétique à partir de biomasse, de réaménagement du parc de matières premières et de modernisation des lignes de préparation de pâte à papier
- Demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre de la rénovation des aires de jeux sur la commune
- Demande d'autorisation de signature d'un contrat de service « carte achat » auprès de la caisse d'Epargne

Sujet non soumis à délibération :

- Présentation du projet du futur hôtel
- Décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal
- Divers

ONT SIGNÉ LE PRESENT PROCES VERBAL

Nom du conseiller municipal	Signature	Nom du conseiller municipal	Signature
BUARD Marie Pierre		PEROT Sylvie	
BUISSON Thierry		PETIT Gilles	
DOSSARD Anthony		PLUTON Anne	
GATTI Lionel		RICHARD Patrick	
JACQUET Hervé	PEROT Sylvie	THIVILLIER Hélène	
LEULY-BRUYÉRE Mallory	VIZIER Christian	VERNET Sylvaine	
PANAYE Laurent		VIZIER Christian	
PEROT Marie-Pierre			